



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS MORNANTAIS  
50 avenue du Pays Mornantais  
CS40107  
69440 MORNANT

A Vaugneray, le 9 novembre 2016

**Objet : Parc d'activités des Platières**

Monsieur le Président,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) souhaite étendre le parc d'activités économiques des Platières sur les communes de Mornant, Saint-Laurent-d'Agnay et Chassagny.

Ce parc d'activités est qualifié de structurant car il s'agit d'un pôle économique repérable à l'échelle de l'Ouest Lyonnais par son importance (65 ha, près de 1 400 emplois et 115 entreprises), son accessibilité (traversé par 2 RD), sa visibilité et le type d'entreprises implantées (industrie, artisanat, services...). De plus, ce parc est bien desservi par la RD 342, axe important de l'Ouest Lyonnais, et un arrêt d'un transport en commun se situe au droit du parc.

Le SCoT de l'Ouest Lyonnais préconise un développement harmonieux du territoire. Or, les domaines d'activités y sont variés (habitat, économie, agriculture, environnement, transport...) et toute la difficulté réside dans le fait de considérer globalement toutes ces composantes comme éléments de mise en œuvre d'un projet de territoire équilibré et global.

Ce projet d'extension du parc d'activités des Platières se situe au cœur de cette problématique : créer des emplois locaux et des activités économiques, promouvoir sa desserte par les transports collectifs/alternatifs en raison de son implantation stratégique le long de la RD 342, tout en sécurisant le foncier agricole et en préservant les espaces naturels remarquables du territoire.

Sous le prisme d'un développement équilibré, certaines prescriptions du SCoT se retrouvent en contradiction.

Ainsi, le SCoT impose de protéger les espaces naturels remarquables identifiés (dénommés zones noyaux) constitués de sites concernés par des arrêtés préfectoraux de protection des biotopes, des sites classes, des zones humides et des ZNIEFF de type I. Aucune construction nouvelle ne peut y être autorisée. Les documents d'urbanisme locaux doivent donc les protéger en adoptant un zonage A ou N stricts (inconstructibles).

Mais parallèlement, le SCoT de l'Ouest Lyonnais a l'ambition de développer l'économie agricole, ambition que l'on retrouve dans les procédures de développement très volontaristes de l'Ouest Lyonnais (PENAP et PSADER avec le Département du Rhône et la Région Auvergne-Rhône Alpes).

Il en est de même pour l'emploi local que les élus de l'Ouest Lyonnais veulent développer, notamment via la création ou l'extension de zones d'activités (volonté d'atteindre un ratio emplois/actifs de 0.75 à l'horizon 2020 contre 0.60 en 2006).

Ces différentes prescriptions viennent parfois se confronter lorsque par exemple les sièges d'exploitations agricoles ou les projets d'extension de ZA se trouvent en zones noyaux.

**Syndicat de l'Ouest Lyonnais**

25, chemin du Stade 69670 VAUGNERAY - 04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr - www.ouestlyonnais.fr



C'est pourquoi, en concertation avec les services de l'Etat, des poches de constructibilité limitées pour les exploitations agricoles se situant dans un espace noyau ont été instaurées afin de ne pas limiter leur développement. De même, l'extension de la ZA de Clape-Loup située partiellement dans la ZNIEFF de type I n°69110002 « Prairies de Sainte-Consorte » a été autorisée car l'intégrité de la ZNIEFF n'a pas été remise en cause du fait d'une très faible surface d'urbanisation en périphérie du périmètre protégé.

Pour le projet d'extension du parc d'activités des Platières (20 ha entre 2015 et 2020 et 20 ha au-delà de 2020), la situation est similaire. En effet, une partie du secteur d'extension (secteur Nord-Est de l'extension sur la commune de Saint Laurent d'Agnay) se situe dans le périmètre de la ZNIEFF de type I n°69150003 « Plateau de Berthoud ».

Le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, mandaté par la COPAMO en 2012, a qualifié l'habitat naturel se trouvant sur les secteurs concernés et au-delà, a réalisé un inventaire faune-flore et dégagé ainsi les enjeux de biodiversité et les a hiérarchisés. Le CEN a démontré que les enjeux de biodiversité étaient plus importants sur le secteur nord-ouest du projet d'extension, hors ZNIEFF, que sur le secteur nord situé dans le périmètre de la ZNIEFF.

La partie de la ZNIEFF touchée par l'extension se localise sur la périphérie sud du périmètre de la ZNIEFF. La surface concernée serait de 8.5 ha alors que la surface totale de la ZNIEFF s'élève à 282.25 ha environ. L'emprise de l'extension sur la ZNIEFF ne représenterait donc que 3 % de la surface totale de la ZNIEFF et ce en périphérie ce qui ne remettrait pas en cause son intégrité.

Afin de respecter le principe du SCoT qui impose que tout choix de création ou extension de zone structurante résulte d'un comparatif entre plusieurs sites afin de retenir celui garantissant un impact limité sur les espaces naturels et en concertation avec les différents acteurs du territoire (agriculteurs, associations environnementalistes, acteurs économiques... lors de réunion de concertation en 2011 - 2012), le choix de la COPAMO a donc été de retenir le secteur « ZNIEFF », afin de limiter l'impact environnemental de l'extension de du parc d'activités des Platières sur la biodiversité.

Cette méthodologie répond parfaitement à la doctrine ERC (Eviter-Réduire-Compenser) qui permet d'éviter ou limiter l'impact de nouvelles infrastructures sur le milieu naturel.

Rappelons aussi que le rapport entre le SCoT et les PLU est de l'ordre de la compatibilité, définie comme un principe de non contrariété entre deux normes. Un PLU est compatible avec le SCoT lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations et principes fondamentaux de celui-ci et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation. Nous ne sommes donc pas dans un principe de conformité qui signifierait une stricte identité.

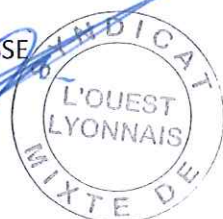
C'est pourquoi le projet d'extension du parc d'activités des Platières et donc son inscription future dans les PLU communaux concernés (Mornant, Saint Laurent d'Agnay, et Chassagny) est compatible avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais dans le sens où :

- il est inscrit dans le SCoT ;
- il participe aux objectifs de développement économique du projet de territoire de l'Ouest Lyonnais ;
- il limite son impact environnemental sur la biodiversité en choisissant le périmètre le moins impactant.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Daniel MALOSSE  
Président



**Syndicat de l'Ouest Lyonnais**